

identification
EP-511-HP

N° 54935776

ALLIANZ IARD
19125

DiOT

Le certificat d'assurance ci-dessus constitue la vignette ASSURANCE" que vous devez apposer sur votre véhicule, en application du décret N° 15.879 du 22 août 1985.

Certificat : 19125
 Parc : 54935776
 Contrat : EP-511-HP
 Véhicule : NISSAN

83.
 EURO COOP EXPRESS
 12 AV DE L'ORME FOURCHU

ZI DE FONTCOUVERTE
 84000 AVIGNON

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint l'attestation d'assurance relative à votre véhicule.

Conseils en cas d'accident survenu à l'étranger :

1. Si possible, faire constater l'accident par les autorités locales de police.
2. Prenez les noms, adresses, déclarations des témoins et, si possible, des photos montrant la position des véhicules après les chocs ainsi que l'emplacement des dommages.
3. Dans tous les cas, déclarez immédiatement l'accident à DIOT MEDITERRANEE par tout moyen et dès votre retour en France, transmettez sans délai toutes les lettres, pièces, convocations ou citations afin de lui permettre de vous défendre efficacement.
4. Si vous avez été contraint d'abandonner définitivement votre véhicule sur place, précisez-le à DIOT MEDITERRANEE car votre situation à l'égard des Douanes devra être régularisée.



partenaire d'Eos Risq

DiOT

ORIGINAL

1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD						2. EMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANCAIS ISSUED UNDER THE AUTHORITY OF BUREAU CENTRAL FRANCAIS																	
3. VALABLE						4. CODE PAYS / CODE ASSUREUR / NUMERO																	
Du (inclus)			Au (inclus)			F / 0532 / 54935776																	
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année																		
01	04	22	31	03	23																		
5. N° D'IMMATRICULATION (ou à défaut) N° du châssis ou N° du moteur EP-511-HP						7. MARQUE DU VÉHICULE NISSAN																	
6. CATÉGORIE DU VÉHICULE						8. VALIDITÉ TERRITORIALE																	
A AUTOMOBILE C CAMION OU TRACTEUR E AUTOBUS OU AUTOCAR G AUTRES						B MOTOCYCLE D CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE F REMORQUE																	
Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cabx.org) Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garanti, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso																							
A LV	B M	BG N	CY ⁽¹⁾ NL	CZ P	D PL	DK RO	E S	EST SK	F SLO	FIN CH	GB AL	GR AND	H AZ ⁽²⁾	HR BIH	I BY	IRL IRL	IS BY	L IL	LT MA	LT MD			
MK	MNE	RUS	SRB ⁽³⁾	TN	TR	UA																	
(1) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre. (2) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan est limitée aux parties géographiques de l'Azerbaïdjan qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan. (3) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie.												10. CETTE CARTE A ÉTÉ DELIVRÉE PAR (nom et adresse de la Société d'Assurance)						11. SIGNATURE DE L'ASSUREUR (DIOT Méditerranée par délégation)					
EURO COOP EXPRESS 12 AV DE L'ORME FOURCHU ZI DE FONTCOUVERTE 84000 AVIGNON												ALLIANZ IARD 1 Cours Michelet – CS 30051 92076 PARIS La Défense Cédex DIOT MEDITERRANEE par délégation 141, avenue du Prado-13008 Marseille											